



N°DEC75-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DE RENOUVELER L'ADHÉSION DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX À LA  
FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS SOLIDAIRES  
D'ACTION AVEC LES TSIKANES ET GENS DU VOYAGE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL30-2020 du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la compétence d'autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organisme divers dont elle est membre,

**Vu** la délibération n°DEL193-2016 du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Dax à la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT) pour l'année 2017,

**Considérant** l'appel de cotisation 2023 de la FNASAT en date du 23 février 2023 en vue du renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour l'année 2023,

**DECIDE**

**Article 1 : DE RENOUVELER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Dax à la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du voyage dont le Siège est 59 rue de l'Ourcq, 75019 PARIS, pour l'année 2023 et de verser par conséquence la cotisation 2023 à cette association, pour un montant de 300 €.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 17 mai 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS